



Agence
Départementale
Pour l'Information
sur le Logement

24 rue Larrey
65000 Tarbes
05 62 34 67 11
www.adil65.org

Permanences

Bagnères-de-Bigorre

Tous les mercredis
De 9h à 12h

Capvern

3ème mercredi du mois
De 9h30 à 12h

Lannemezan

1er mercredi du mois
De 9h30 à 12h

Lourdes

1er et 3ème mardi du mois
De 9h30 à 12h

Trie sur Baïse

4ème jeudi du mois
De 14h à 16h30

Vic-en-Bigorre

1er et 3ème jeudi du mois
De 14h à 16h30

Acheter
Construire
Rénover
L'ADIL 65
vous propose
une étude
financière
gratuite
pour votre projet

CONTEMPORANÉITÉ DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT CE QUI CHANGE AU 1^{er} JANVIER 2021

Les aides personnelles au logement qui regroupent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation logement à caractère familial (ALF) et l'allocation logement à caractère social (ALS) sont versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et la mutualité sociale agricole (MSA). Elles permettent à l'ensemble des ménages percevant des revenus modestes de réduire leur dépense de loyer. Le montant des aides varie en fonction des revenus, de la localisation du logement et de la situation familiale et professionnelle du ménage.

A partir du **1^{er} janvier 2021**, le calcul des droits à ces aides personnelles change pour tenir compte des évolutions des ressources des allocataires en temps réel.

► Une aide calculée en temps réel

La réforme dite des « APL en temps réel » est rendue possible grâce à la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2019 du prélèvement de l'impôt à la source qui, permet aux CAF et MSA de disposer des informations concernant les salaires, pensions, indemnités journalières et allocations transmises de manière dématérialisée par les entreprises, les organismes de sécurité sociale et Pôle emploi (*mécanisme de la déclaration sociale nominative ou DSN*).

Les aides personnelles au logement seront désormais calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois pour mieux s'adapter à la situation des bénéficiaires. Actuellement, elles sont calculées sur la base des revenus 2018, soit avec un décalage de 2 ans.

Le droit à l'aide et son montant mensuel seront réexaminés tous les 3 mois pour permettre un lissage des évolutions des ressources et non plus annuellement au 1^{er} janvier. La plupart des bénéficiaires n'auront pas d'actualisation de ressources à faire, à l'exception des travailleurs indépendants depuis moins de deux ans ou les bénéficiaires de pensions alimentaires dont les revenus ne peuvent être connus trimestriellement.

► Ce qui ne change pas

Sont inchangés les critères d'éligibilité aux aides, le mode de calcul, les barèmes de calcul, la démarche de demande.

De même, l'aide continue à être versée selon la même périodicité et aux mêmes dates : Le 25 du mois pour les bénéficiaires en logement social HLM, le 5 du mois suivant pour les autres bénéficiaires. Les abattements sur les ressources liés aux changements de situation (chômage, événements familiaux comme divorces, décès, départ à la retraite...) sont maintenus, ainsi que la prise en compte spécifique des revenus des étudiants, des stagiaires et des apprentis.

- **Décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 (JO du 31/12/2019)**
- www.ecologie.gouv.fr/apl-en-temps-reel-tout-comprendre-sur-levolution-des-aides-au-logement
- www.caf.fr